

Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de SCOR SE du 26 avril 2019

Addendum à la brochure de convocation

En application des dispositions des articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, la société CIAM FUND, agissant pour le compte de son sous-fonds Opportunities, a demandé, le 25 mars 2019, l'inscription d'une nouvelle résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019 (« Assemblée Générale Mixte »). Ce projet de résolution est relatif à la révocation de Monsieur Denis Kessler de ses fonctions d'administrateur de SCOR SE.

Il est rappelé que les projets de résolution initialement proposés par le Conseil d'administration figurent dans la Brochure de convocation à l'Assemblée Générale Mixte ainsi que dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 34 du 20 mars 2019.

Le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 25 mars 2019, décidé d'ajouter, conformément à la réglementation applicable, le projet de résolution proposé par CIAM FUND à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte à titre de « Résolution A ». Le Conseil d'administration a décidé toutefois de ne pas agréer ledit projet de Résolution A et invite, par conséquent, les actionnaires à voter « contre » cette Résolution A.

En conséquence, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte est désormais le suivant :

Ordre du jour modifié de l'Assemblée Générale Mixte

À caractère ordinaire

1. Approbation des rapports et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Denis Kessler, Président et Directeur Général, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce ;
5. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Denis Kessler en raison de son mandat de Président et Directeur Général pour l'exercice 2019, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce ;
6. Renouvellement de Monsieur Jean-Marc Raby en qualité d'administrateur de la Société ;
7. Renouvellement de Monsieur Augustin de Romanet en qualité d'administrateur de la Société ;
8. Renouvellement de Madame Kory Sorenson en qualité d'administrateur de la Société ;
9. Renouvellement de Madame Fields Wicker-Miurin en qualité d'administrateur de la Société ;
10. Nomination de Monsieur Fabrice Bregier en qualité d'administrateur de la Société ;
11. Modification du montant de l'enveloppe des jetons de présence pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs ;
12. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société.

À caractère extraordinaire

13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfiques, réserves ou primes ;
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, dans le cadre d'une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité obligatoire ;
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par celle-ci, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'apports en nature limités à 10 % de son capital sans droit préférentiel de souscription ;
19. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons d'émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées aux fins de la mise en place d'un programme de capital contingent ;
21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons d'émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées aux fins de la mise en place d'un programme de fonds propres auxiliaires ;
22. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
23. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions avec renonciation au droit préférentiel de souscription en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux ;
24. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux ;
25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
26. Plafond global des augmentations de capital ;
27. Modification de l'article 10 (Administration) section III des statuts de la Société, portant sur la désignation d'un second administrateur représentant les salariés ;
28. Pouvoirs en vue des formalités.

À caractère ordinaire

- A. Révocation de l'administrateur Monsieur Denis Kessler.

Texte du projet de résolution proposé par CIAM FUND présenté à l'Assemblée Générale Mixte

Le texte du projet de résolution proposé par CIAM FUND et les motifs exposés par CIAM FUND sont reproduits ci-après :

Résolution A - Révocation de l'administrateur Monsieur Denis Kessler

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre fin par anticipation au mandat d'administrateur de Monsieur Denis Kessler à compter de la clôture de la présente assemblée.

Motifs exposés par CIAM FUND

A l'occasion du rejet du projet d'offre de rachat de la société COVEA communiqué le 4 septembre 2018, nous avons émis de sérieux doutes quant à l'indépendance du débat au sein du conseil de SCOR SE. Des échanges à ce sujet s'en sont suivis comme en attestent nos courriers du 17 et du 26 septembre 2018, puis plus récemment des 31 janvier et 6 février 2019. Nous demandons au Conseil de bien vouloir engager des discussions de bonne foi avec COVEA, mais n'avons malheureusement pas trouvé d'écho au sein de ses administrateurs.

Nous jugions, en effet, que le Conseil de SCOR SE aurait dû se livrer à un réel examen de ce projet d'offre - aucune rencontre entre les banques conseils n'a eu lieu. Mais la stratégie d'entreprise de SCOR SE est contrôlée et dirigée par une personne cumulant à la fois les fonctions de Directeur Général et de Président, et qui souhaite ouvertement que SCOR SE reste indépendant.

De plus, l'agressivité inédite déployée par M. Denis Kessler vis-à-vis de COVEA pour que celle-ci abandonne son projet d'offre nous a choqués et nous inquiète.

Enfin, la politique de rémunération excessive attribuée à M. Denis Kessler alors que l'évolution du cours de bourse de SCOR s'avère médiocre face à ses comparables nous semble une autre conséquence de l'omniprésence du PDG de SCOR.

Dès lors, nous nous sommes penchés sur des sujets de gouvernance profonds et jugeons nécessaire aujourd'hui que le Conseil soit présidé par un président libre de tout conflit d'intérêts. Tous les spécialistes de la gouvernance d'entreprise recommandent de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, ce qui, selon eux, est indispensable au bon fonctionnement des sociétés par actions. La plupart des sociétés du Stoxx 600 ont adopté ce mode de gouvernance, permettant de garantir un contrôle effectif sur la direction de la société.

Nous pensons que, pour la société SCOR SE, la concentration de ces fonctions en une seule main est non seulement défavorable à la prise de bonnes décisions, mais également potentiellement contraire à l'intérêt social. La séparation des deux fonctions trouve aujourd'hui pleinement son sens.

Nous demandons par conséquent l'inscription de la résolution de révocation de l'administrateur cumulant ces deux fonctions. Il appartiendra par la suite au Conseil de choisir en son sein l'administrateur indépendant qu'il jugera le plus compétent afin d'en assurer la présidence, dans le respect de l'intérêt social et de celui de tous les actionnaires de SCOR SE.

Position du Conseil d'administration de SCOR SE sur le projet de résolution proposé par CIAM

Le Conseil d'administration :

- oppose un vigoureux démenti aux affirmations présentées dans l'exposé des motifs par le fonds activiste CIAM ; et
- regrette les attaques répétées du fonds activiste CIAM contre SCOR visant à déstabiliser la Société.

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 25 mars 2019, décidé, à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Denis Kessler n'a pas pris part ni aux délibérations ni au vote, de :

- réaffirmer son total soutien à Monsieur Denis Kessler, Président et Directeur Général de SCOR SE ;
- ne pas agréer le projet de résolution déposé par CIAM FUND, agissant pour le compte de son sous-fonds Opportunités, relative à la révocation de l'administrateur Monsieur Denis Kessler et de recommander à l'Assemblée Générale de voter contre ce projet de résolution ;
- approuver le communiqué de presse qui a été publié par SCOR à l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 25 mars 2019 (CP n°13 du 25 mars 2019).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le projet de résolution déposé par CIAM FUND, agissant pour le compte de son sous-fonds Opportunités, est soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019 en tant que résolution non agréée par le Conseil d'administration.

* * *

Veillez noter que, pour accéder à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de SCOR SE du 26 avril 2019, votre carte d'admission vous sera demandée à l'entrée, accompagnée d'une pièce justificative d'identité.

Cette carte, strictement personnelle, ne peut être cédée. Elle ne permet, en aucun cas, l'accès à l'Assemblée Générale Mixte à une personne accompagnatrice, quelle qu'elle soit. La feuille de présence sera arrêtée au plus tard à 10 heures 30. Tout actionnaire se présentant après cette heure limite aura la possibilité d'assister à l'Assemblée Générale Mixte, mais ne pourra pas voter.

Veillez également noter qu'il est interdit de filmer et ou d'enregistrer lors de l'Assemblée Générale Mixte.